



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 04 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron Augustin, Voisin, Six, Buxaderas, Plesse(Muraro),

Excusés : Ayant donné pouvoir : Mme Sinty pouvoir à Mr Bouxirot, Mr Vandamme pouvoir à Mr Bourgin, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, Mr Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le *11/04/2023*

Et publication du :

D2023 04 avril

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXE DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :



2023/05

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	36.19 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....	14,72 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération .

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.

Le MAIRE
J. BOURGIN


